

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2021**

OBJET :	2 SITE DE L'ANCIENNE SUTE – DECLASSEMENT – AVANT CONTRAT ET VENTE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le mardi deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 33	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme GUY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p> <p><small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210204-DE-002-02022021-DE Date de réception : 04/02/2021 Date de réception préfecture : 04/02/2021</small></p>	

2) SITE DE L'ANCIENNE SUTE – DÉCLASSEMENT – AVANT CONTRAT ET VENTE

M. LEOUTRE rappelle à l'assemblée que la société COMME TOIT est intéressée par la réalisation d'une résidence pour adultes handicapés sur le terrain d'assise de l'ancienne SUTE, rue de l'Université.

Ce projet consiste à construire une résidence de logements adaptés, dans un bâtiment de type R+2 sans sous-sol. Le rez-de-chaussée sera en plain-pied avec le terrain naturel.

Le bâtiment abritera 34 logements (de type T2 / T3 / T4), ainsi que des locaux communs, pour une surface de plancher d'environ 1950 m². Chaque logement bénéficiera d'un espace extérieur (balcon, loggia ou terrasse, avec jardinet privatif pour certains en rdc). 56 places de stationnement seront réalisées en surface, autour de la construction.

Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Le terrain de l'« ancienne SUTE » située rue de l'université, parcelle cadastrée section AC n° 196 sur laquelle le projet de la société COMME TOIT devrait être réalisé relève donc de la domanialité publique. Afin de pouvoir procéder à sa vente et permettre la réalisation du projet, il convient d'en déclasser une partie sous l'appellation provisoire parcelle AC n° 196p pour une contenance d'environ 2 840 m² comme indiqué au plan annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de France Domaine estimant la valeur de la parcelle,

Le Conseil Municipal, après avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques en date du 27 janvier 2021,

PRONONCE le déclassement dans le domaine privé communal de la parcelle AC n°196p pour une contenance d'environ 2 840 m²,

AUTORISE le Maire à signer un avant contrat et la vente consécutive avec COMME TOIT, au prix de 88 euros € HT le mètre carré pour une surface totale d'environ 2 840 m², conformément à l'estimation de France Domaines, concernant la parcelle suivante :

Section	N°	Lieudit
AC	196p	RUE DE L'UNIVERSITÉ

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210204-DE-002-02022021-DE
Date de télétransmission: 04/02/2021
Date de dépôt en préfecture: 04/02/2021

Adopté par 27 voix pour et 6 voix contre.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2021**

OBJET :	3 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU GRAND BLEU
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le mardi deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 33	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme GUY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

054-215404310-20210204-DEL-03-02022021-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2021

3) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU GRAND BLEU

M. PIZELLE rappelle que la Ville de Pont-à-Mousson a décidé de répondre favorablement à un projet d'installation d'un téléski nautique sur la base de loisirs du Grand Bleu, sur les parcelles cadastrales n° Z-0186 et Z-0082 d'une superficie de 15,5 ha.

Ce projet structurant devrait permettre de dynamiser le site et de compléter l'offre d'activités sportives et de loisirs sur le territoire.

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques soumet l'attribution des occupations domaniales à une procédure de mise en concurrence dont les modalités sont librement déterminées.

Cette procédure a été réalisée sur la base d'un cahier des charges développé dans une convention d'occupation du domaine public dont les principaux éléments sont les suivants :

- Durée de la convention : 15 ans
- Loyer annuel : gratuité la première année, 8.000 € pour les années 2 à 6, 15.000 € pour les années de 7 à 15

La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des sports en date du 11 janvier 2021,

ADOpte le montant des loyers proposés,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le candidat retenu.

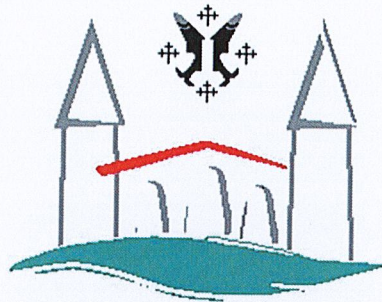
Adopté à l'unanimité et 6 abstentions.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210204-DEL-03-02022021-DE
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021



Ville de Pont-à-Mousson
REPUBLIQUE FRANCAISE - MEURTHE ET MOSELLE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION D'UN TELESKI NAUTIQUE SUR LA BASE DE LOISIRS DU GRAND BLEU A PONT-A-MOUSSON

ENTRE

La Ville de PONT-A-MOUSSON de Pont-à-Mousson représentée par son maire, Monsieur Henry LEMOINE

ET

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – DEFINITION, OBJET ET CONTEXTE DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations privatives temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révoquant, les lieux ci-après désignés.

ARTICLE 2 – Mise à disposition

La ville de PONT-A-MOUSSON autorise l'exploitant à occuper privativement la Base de loisirs du Grand Bleu, dépendance du domaine public de Pont-à-Mousson, implanté sur les parcelles cadastrales Z-0186 et Z-0082 repérées ci-après sur le plan en annexe 1, représentant une superficie de 15,5 ha comprenant (Annexe 2) :

- 2 bungalows
- 1 auvent bois

- 1 ponton

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210204-DEL-03-02022021-DE
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021

- 2 portails et grillage

- Un local de stockage équipé de vestiaires, de blocs sanitaires et d'un atelier
- Une partie du terrain situé sur la parcelle cadastrée n°Z-0186
- Une partie du plan d'eau située sur la parcelle cadastrée n°Z-0082

ARTICLE 3 – Destination des lieux loués

L'occupant ne pourra affecter les lieux à d'autres activités que celles énumérées ci-dessous.

L'occupant est autorisé à exercer dans les lieux mis à disposition les activités suivantes :

- Activités nautiques
- Télési nautique
- Structures ludiques aquatiques et terrestres
- Activités de pleine nature
- Toutes activités de buvette et/ou restauration et d'animation liées à celles-ci
- Toute activité de prêt et de location de matériel liée aux sports de plein air

Par ailleurs, de nouvelles activités pourront le cas échéant être mises en place par l'occupant, sous réserve de l'accord préalable et exprès de la Ville de PONT-A-MOUSSON.

Lesdites activités sont exercées à l'intérieur d'un périmètre mentionné sur le plan annexé et dont la consistance et les modalités d'exploitation sont définies au sens de la présente convention.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quinze (15) années civiles, à compter de la date de signature de la convention. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement par tacite reconduction à l'échéance de son terme.

La remise des clefs interviendra à une date à convenir d'un commun accord avec la Ville de PONT-A-MOUSSON et l'association utilisatrice des lieux (évacuation du matériel stocké), à la signature de la convention.

ARTICLE 5 – Etat des lieux – Consistance des installations

Il a été dressé, en présence des parties, un état des lieux contradictoire avant l'entrée en jouissance ainsi qu'en fin d'occupation avec un inventaire des matériels, installations et réseaux (annexe X).

En conséquence, l'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux, réseaux, matériels et installations, et les accepter en l'état, étant précisé que si d'autres matériels que ceux inventoriés s'avéraient nécessaires à l'exploitation, l'occupant en ferait son affaire et ne pourrait en aucun cas réclamer leur achat par la Ville de PONT-A-MOUSSON. Tout éventuel renforcement des réseaux est à la charge de l'occupant.

Les installations de la base de loisirs du Grand Bleu dont la ville de PONT-A-MOUSSON autorise l'occupation, sont celles figurant à l'annexe 2 de la présente convention.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations et équipements qu'il aura mis en place et remettre les lieux en l'état, à ses frais. A défaut, la Ville de PONT-A-MOUSSON se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant, ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

TITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION

ARTICLE 6 Activités exercées par l'occupant

L'occupant utilise les installations qui lui sont confiées pour l'exercice des activités autorisées, énumérées limitativement à l'article 3 de la présente convention.

Il appartient à l'occupant de procéder à l'intégralité des travaux et aménagements nécessaires à l'adaptation des installations mises à disposition pour l'exercice de ses activités. Il lui incombe de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires (permis, etc...)

Dans le cadre des activités d'animation pouvant être réalisées par l'exploitant, il est notamment interdit :

- D'organiser des manifestations à vocation politique ou religieuse, à connotation raciale, sexuelle, discriminatoire ou encore susceptibles de troubler l'ordre public ou incitant à la violence.
- D'organiser des manifestations susceptibles d'entraîner des nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 7 – Conditions d'occupation générales et spécifiques

7.1. Conditions générales

L'occupant doit tenir les lieux en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice au public fréquentant la base de loisirs, réaliser les contrôles périodiques obligatoires et fournir tout document justifiant le déroulement des procédures.

Afin de garantir une meilleure attractivité touristique, une communication coordonnée pourra être réalisée entre l'occupant, la ville de PONT-A-MOUSSON, et l'office de tourisme.

A cette fin, l'occupant s'engage à communiquer à la ville de PONT-A-MOUSSON, préalablement à leur diffusion toutes publicités et programmations d'évènements.

7.2. Conditions spécifiques

L'occupant s'engage à maintenir les dépendances du domaine public occupées en bon état.

L'occupant est autorisé à déposer ou utiliser toute enseigne, nom commercial, marque et/ou nom de domaine relatifs à son établissement. Les droits incorporels ainsi déposés ou utilisés deviendront obligatoirement et gratuitement la propriété de la Ville de PONT-A-MOUSSON au terme de la présente convention quel qu'en soit le motif.

Le site étant actuellement mis à disposition de tiers par la Ville, ces mises à disposition seront acceptées par l'occupant. Elles concernent des manifestations sportives coorganisées par la Ville et le mouvement sportif, notamment en matière de pêche (1 fois par an) et de triathlon notamment.

ARTICLE 8 – Garanties d'occupation

L'occupant s'engage à :

- Occuper les bâtiments et l'ensemble des installations mises à disposition conformément aux règles d'hygiène et de santé publique,
- Offrir et maintenir la qualité des produits et services proposés dans le cadre de ses activités,
- Assurer un approvisionnement régulier nécessaire à ses activités,
- Assurer les équipements liés à l'exploitation du site, la Ville de PONT-A-MOUSSON en sa qualité de propriétaire des lieux et d'autorité gestionnaire de son domaine ne pourra, en aucune façon, être inquiétée ou voir sa responsabilité mise en jeu à raison des activités de l'occupant.

Accusé de réception en préfecture
0542154043502020-56106201-5
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception en préfecture : 04/02/2021

Se rapprocher de la Communauté de Communes pour la mise à disposition de containers déchets

La Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à informer l'occupant de toute modification de son domaine public affectant de quelque manière la dépendance occupée en application de la présente.

ARTICLE 9 – Consignes de sécurité

L'occupant s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en matière de sécurité, relatifs aux activités objet de la présente convention. Il reste seul responsable de tout manquement en la matière, tant vis-à-vis des usagers que des tiers. Il garantit la Ville de PONT-A-MOUSSON de toute mise en cause liée à ses activités.

L'occupant mettra tout en œuvre pour laisser libre l'accès aux services de secours et de police autour du plan d'eau et à l'intérieur de sa zone d'activités.

Si la Ville de PONT-A-MOUSSON souhaite réaliser des travaux sur l'emplacement mis à disposition, l'occupant doit s'engager à permettre la libre accessibilité du terrain objet de la convention, aux entreprises de travaux mandatées.

Si ces travaux empêchent tout usage des locaux ou espaces mis à disposition, le loyer correspondant aux périodes d'indisponibilité des lieux ne sera pas réclamé.

ARTICLE 10 – Produits alimentaires

Les produits alimentaires proposés pour la restauration sont exclusivement des produits fournis par l'occupant et sous sa responsabilité. Une attention particulière devra être portée par l'occupant à la qualité des produits et marchandises offerts à sa clientèle. Des contrôles sanitaires seront réalisés par l'occupant qui s'engage également à mettre en place, comme la loi l'exige, un système HACCP.

ARTICLE 11 – Cession – sous location

La présente autorisation est accordée à titre strictement personnel, précaire et révocable. La cession des parts sociales de la société reste néanmoins possible sous réserve d'agrément par la collectivité.

De même, toute sous-location partielle ou totale est interdite.

TITRE III – TRAVAUX ET ENTRETIEN

ARTICLE 12 – Travaux, entretien, réparations et renouvellement

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la bonne exécution de ses activités, sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins de l'occupant, et à ses frais.

L'occupant est autorisé à procéder à l'aménagement des berges du plan d'eau, à l'installation des équipements et à la construction de bâtiments nécessaires au développement de ses activités, dans le respect des règles et des procédures d'urbanisme. Si des installations sont réalisées sur les berges à l'initiative de l'occupant, ce dernier assumera pleinement toute responsabilité sur l'état des berges, la mise en sécurité des ancrages (grillages) et leur contrôle et vérification périodique.

Tout projet de travaux doit faire l'objet d'une demande préalable auprès des services de la Ville de Pont-à-Mousson.

12.1. Les installations, le matériel et les biens meubles

L'entretien et les réparations des installations, du matériel et des biens meubles sont à la charge exclusive de l'occupant.

Le **Assésé de réequilibrage** est à la charge de l'occupant dès lors qu'il est normalement prévu par les
084-215404310-20210204-DEL-03-02022021-DE
Date de télétransmission: 04/02/2021
Date de réception préalable: 04/02/2021

12.2. Les biens immobiliers et les bâtiments d'une manière générale

Les travaux de nettoyage des locaux et des équipements, ainsi que leur entretien courant sont à la charge exclusive de l'occupant. D'une manière générale, tout l'entretien et la maintenance non compris à l'alinéa 1 du présent article restent à la charge exclusive de l'occupant.

Par ailleurs, l'occupant s'oblige au maintien d'un bon aspect extérieur comme du parfait état d'entretien des locaux et ouvrages mis à disposition, de leurs abords et dépendances, quelle que soit l'époque de l'année.

12.3. Sujétions diverses

Seront à la charge de l'occupant :

- L'aménagement et l'entretien des surfaces de terre-pleins nues ou recouvertes par les bâtiments, ouvrages ou installations de la convention,
- L'aménagement et l'entretien des terre-pleins, gazonnages, parterres, jardins, plantations, barrières et clôtures et portails qui dépendent des bâtiments incorporés à la présente convention,

Article 13 – Exécution d'office des travaux

L'ensemble des travaux restant à la charge de l'occupant au titre de l'article 12 de la présente convention pourra faire l'objet d'une exécution d'office à ses frais par la Ville de PONT-A-MOUSSON, s'il n'y procède pas en temps utile.

L'exécution d'office sera possible après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, sauf en cas de risque pour les personnes pour lequel le délai est ramené à 2 jours.

Article 14 – Exécution des travaux par l'occupant

Pour les travaux d'entretien et de réparation des locaux, ouvrages, installations et matériels mis à disposition, entrepris conformément aux dispositions des articles 12 de la présente convention, l'occupant s'oblige à en informer la Ville de PONT-A-MOUSSON.

Cette information exigée ne vise qu'à satisfaire l'obligation qui s'impose à toute autorité gestionnaire du domaine public d'assurer le bon entretien de son domaine public, et ne saurait s'étendre à une quelconque direction des travaux.

TITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 – Redevance

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public octroyée par la Ville de PONT-A-MOUSSON, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle dont le montant progressif permettra le lancement des activités :

- Gratuité la première année
- 8.000 € pour les années 2 à 6
- 15.000 € pour les années 7 à 15

Cette redevance est versée au plus tard au 31 octobre de chaque année au trésorier municipal de la Ville, à la suite de l'émission d'un titre de recettes par les services compétents.

ARTICLE 16 – Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation sont prises en charge par l'occupant.

ARTICLE 17 – Impôts et taxes
Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210204-DEL-03-02022021-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2021

L'occupant est redevable de l'ensemble des impôts et taxes habituellement à la charge des occupants.

TITRE IV – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 18 – Assurances

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, le Tribunal Administratif de Nancy sera compétent.

ARTICLE 24 – Régime de l'occupation

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public prévu par l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En aucun cas, l'occupant ne peut se prévaloir, au titre de la présente occupation, des dispositions sur la propriété commerciale, des baux commerciaux ou civils.

ARTICLE 25 – Documents annexés à la convention

Sont annexés à la présente convention et auront valeur contractuelle les documents suivants :

- Fournis par la Ville de PONT-A-MOUSSON :
 - ANNEXE 1 : Périmètre de la convention d'occupation privative du domaine public
 - ANNEXE 2 : Photos des bâtiments, équipements et espaces mis à disposition
 - ANNEXE 3 : Etat des lieux contradictoires + Inventaire des ouvrages, installations, équipements et matériels mis à disposition par la Ville de PONT-A-MOUSSON
- Fournis par le bénéficiaire de l'autorisation :
 - ANNEXE 4 : Police d'assurance couvrant les locaux mis à disposition pour la durée de la convention ;
 - ANNEXE 5 : Liste et copie des agréments nécessaires pour les activités pratiquées
 - ANNEXE 6 : descriptif des travaux réalisés et activités exercées
 - ANNEXE 7 : prévisionnel d'activités sur 5 ans

Fait à PONT-A-MOUSSON, le

Pour la Ville de Pont-à-Mousson

Le Maire

Pour l'occupant

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20210204-DEL-03-02022021-DE Date de télétransmission : 04/02/2021 Date de réception préfecture : 04/02/2021
--

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 FEVRIER 2021

OBJET :	4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le mardi deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 33	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme GUY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- 2 postes d'attaché principal à 35 h
- 1 poste d'adjoint technique à 24 h

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210204-DEL-04-02022021-DE
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021

Département de
Meurthe et Moselle

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 FEVRIER 2021

OBJET :	5 CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le mardi deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 33	<u>Absents excusés :</u> M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme GUY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p> <p><small>054-215404310-20210204-DEL-05-02022021-DE Date de réception prefecture : 04/02/2021</small></p>	

5) CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE

Considérant :

- . l'opportunité pour la VILLE DE PONT-À-MOUSSON de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- . l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- . que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de la Ville ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 mars 2021 ;

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle pour les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le Centre de Gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un **nouvel appel d'offres** afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents auprès d'opérateurs d'assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CHARGE** le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-0413 approuvé le 06/02/2021
Date de télétransmission : 04/02/2021
Participation au financement de la protection sociale complémentaire

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

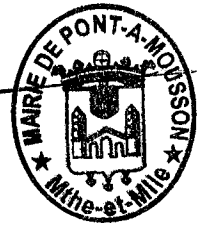
PRECISE que la présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat et que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210204-DEL-05-02022021-DE
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT

Absents excusés :

M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme GUY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Avant la lecture du rapport d'orientation budgétaire par l'Adjoint aux finances, M. le Maire précise que ce document ne pose pas trop de problèmes en termes de projets, cependant il sera nécessaire de faire appel aux subventions pour les mener à bien. Il précise que tous les programmes ne pourront sans doute pas être menés à terme mais la municipalité s'emploiera à faire de son mieux pour y parvenir. M. le Maire signale que le taux d'imposition est resté raisonnable depuis de nombreuses années, c'est la raison pour laquelle la municipalité a jugé nécessaire de pratiquer une augmentation de 2%, ce qui reste un taux très contenu pour une ville de cette strate.

M. GUILLAUME propose à l'assemblée de présenter une synthèse du ROB en rappelant que l'année 2020 résonnera comme une année exceptionnelle non seulement au vu des résultats de l'élection municipale mais également de la pandémie qui a frappé notre espèce, qui nous amène à avoir une autre approche de notre quotidien et à réfléchir à un certain nombre de nos actions et de nos priorités qui auront des répercussions sur les années à venir, bien au-delà de la politique locale.

M. GUILLAUME souligne qu'il va falloir se préparer à rencontrer de nombreuses difficultés du fait de la pandémie car il est à craindre que la 4^{ème} vague ait des retentissements au niveau social. Ces sujets ont été abondamment abordés en commission des finances et force est de constater que les collectivités, de par la proximité des concitoyens, seront mises à contribution. Il ajoute que M. MOUTET, par le biais du CCAS, fera tout son possible pour venir en aide aux nombreuses personnes qui auront subi les affres de la pandémie en termes de pouvoir d'achat. Cependant il ajoute que la municipalité a à cœur, malgré toutes ces difficultés, de tout mettre en œuvre pour les Mussipontains. Il tient à remercier les services et en particulier Yann LE METAYER, avec qui il a travaillé de façon constructive à l'élaboration de ce ROB.

M. GUILLAUME fait remarquer que plusieurs pôles sont en légère baisse mais se rassure par le fait que la Région Grand Est continue à s'engager financièrement auprès des collectivités. Il aborde ensuite les programmes prévus par la CCBPAM en citant la rénovation de la médiathèque, de la piscine, de la crèche... Il ajoute que le CCAS représente un volet important en matière d'aide aux Mussipontains, notamment en cette période très compliquée. Il rappelle le travail quotidien et régulier du chantier d'insertion entre 2020 et 2021, ce qui a permis de dégager une bonne partie d'autofinancement.

Quant à l'évolution de la section de fonctionnement, M. GUILLAUME souligne que les charges ont diminué depuis 2014 bien que les chiffres soient à considérer avec une grande prudence car entre 2019 et 2020, de nombreux chantiers n'ont pu être réalisés du fait de la pandémie de Covid-19. Il signale que l'évolution des dotations n'ont pas atteint la même courbe qu'en 2014, il s'agit d'un manque à gagner de 2.000.000 € chaque année, ce qui affecte la ville de PONT-A-MOUSSON notamment en matière de réalisation de projets.

Pour ce qui est de la fiscalité, M. GUILLAUME rappelle que la taxe d'habitation n'a pas évolué mais que les collectivités locales ont conservé le même rendement ; l'aide aux entreprises va être versée, l'aide financière aux personnes en difficulté sera importante et un jour ou l'autre chacun d'entre nous devra payer la dette de cette pandémie. Le foncier bâti est à 14.5% depuis 2017, la municipalité propose d'appliquer une augmentation de 2% en 2021, sachant que ce taux est de 30% inférieur à celui des villes de la même strate que PONT A MOUSSON, ce qui représentera 15 € par an par foyer. M. GUILLAUME ajoute que les dépenses de personnel ont légèrement baissé entre 2019 et 2020, à savoir 40.000 euros, dues à quelques départs en retraite. Par ailleurs, moins d'animations se sont déroulées l'année dernière. Il rappelle que des primes ont été versées aux personnels qui ont travaillé durant le confinement. Quant aux charges de fonctionnement, la pandémie a généré une diminution significative des dépenses qui n'ont pu être réalisées. En investissement, la municipalité a pu dégager de

l'autofinancement mais compte sur le versement de subventions. Pour ce qui est des emprunts, l'évolution de la dette (10.800.0000 € d'encours), représente 816 euros par habitant en 2020. Les autres communes de même strate présentent un montant de 900 à 1000 euros. Les investissements 2020 ont porté notamment sur de gros travaux, des études : le gymnase, le réseau de chaleur, etc. Pour l'avenir de la ville, une attention particulière sera portée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement car la vigilance est de mise en cette période troublée, quand bien même l'aide aux personnes en difficulté doit primer ; l'offre de services publics de qualité également, l'effort au niveau de l'environnement, la géothermie, les panneaux photovoltaïques, la réfection et l'isolation des immeubles communaux, font partie des objectifs de la municipalité, sans oublier l'attention particulière à apporter à la jeunesse par le biais du soutien aux associations.

M. GUILLAUME signale que le budget primitif 2021 compte parmi ses gros programmes : le Dojo, le bassin d'aviron et de kayak, qui entrent dans le cadre de l'action « Terre de jeux », mise en œuvre en vue des jeux olympiques 2024, la mise en valeur du site de l'ancienne SUTE, la démolition de l'ancien CTM, la réfection de voiries, dont la rue Saint Laurent, la vidéo-tranquillité, la rénovation de l'éclairage public avec des technologies moins énergivores. Tous ces projets ne pourront bien entendu être menés à terme qu'à la condition de l'obtention d'aides financières, ce qui sous-entend que la prudence doit être de mise. Il rappelle que le site de l'ancienne SUTE fera l'objet d'une réflexion en termes de cœur d'îlot, important pour le quartier, la municipalité envisage en effet d'aménager un bâtiment destiné aux personnes handicapées, un parc de stationnement et un espace vert paysager.

M. OHLING confirme que l'année 2020 fut exceptionnelle et difficile, les budgets 2020 et 2021 ne sont par conséquent pas des années de référence. Il note que le projet de territoire qui concerne la relance de la transition écologique est acté et croit comprendre que la municipalité aura du mal à garantir la mise en œuvre de tous les programmes cités dans le ROB. M. OHLING signale que M. GUILLAUME a évoqué la Communauté de communes, mais souhaiterait que la municipalité se centre en premier lieu sur ce que la ville de PONT-A-MOUSSON est à même de réaliser. Concernant le CCAS, il estime important d'en parler notamment au vu de ce qui s'est produit en 2020. Il déclare que son groupe n'est pas d'accord avec la façon dont la ville aborde la solidarité, car elle concerne tous les Mussipontains. Il estime que le système actuel est inefficace et ne cible que les personnes les plus démunies. Il remarque que la ville se désendette mais constate que très peu de dépenses ont été mobilisées au cours de l'année 2020 eu égard au contexte de crise. Il souhaiterait que la ville profite de taux très bas pour emprunter. Quant aux ressources humaines, M. OHLING demande au Maire d'arrêter de réduire les effectifs, ce qui amène du stress au travail. La qualité du service public est en jeu. Il demande à qui profitent le paiement des heures supplémentaires et la prime Covid. Concernant le régime indemnitaire, M. OHLING s'étonne que le RIFSEEP ne soit pas encore entré en vigueur à la ville de PONT-A-MOUSSON. Il souhaite une optimisation des effectifs et un ajustement des salaires, ce qui ferait du bien à tout le monde.

A cette dernière remarque, M. le Maire répond que la mise en œuvre du RIFSEEP avance, ce à quoi M. OHLING réitère son souhait de voir cesser la diminution des effectifs d'une part, et voir les salaires des personnels augmenter, d'autre part. S'il se déclare d'accord pour une solidarité en direction des plus fragiles, des commerçants....., il n'en note pas moins que les dossiers sont nombreux et invite la municipalité à ne pas hésiter à geler les investissements pour avoir en premier lieu la pleine mesure des aides susceptibles d'être obtenues, notamment en cette période de crise. Concernant l'autofinancement, M. OHLING suggère de le reporter essentiellement sur la transition écologique et demande si, le cas échéant, ce dossier sera traité au niveau communal ou intercommunal, il en va de même pour le plan Climat et pour le CRTE d'énergie. Au nom de son groupe, il encourage la municipalité à aller plus loin dans les

économies énergétiques, de mutualiser les équipements sportifs, aller encore plus loin dans les groupements d'achats. Quel est le montage financier du Dojo ? et co-financement des objectifs, les objectifs du projet. Il souhaite des réponses et dit ne pas se contenter de répliques telles que « ça va venir ». M. OHLING souligne l'importance d'engager un programme au Breuil, notamment sur le développement de la pratique du vélo. Il évoque la rénovation de la place Duroc et demande si les travaux prévus entrent dans le cadre des « Petites villes de demain ». Il souhaite que la population, à laquelle il faut faire confiance déclare-t-il, participe aux projets. Il ajoute que son groupe est en désaccord avec l'augmentation des impôts.

M. ALLAIT rejoint les propos de M. OHLING en demandant que les projets soient soumis à l'approbation de la population. Il considère le ROB décevant et ajoute que des efforts sont à faire au niveau de la pandémie car la population est à bout et ne supporte plus les jeux de politiciens qui se sont faits jour en matière de problèmes de distribution de masques par exemple. Il déplore un manque de solidarité vis-à-vis de la population. M. ALLAIT dit partager le sentiment de M. OHLING sur le besoin de transparence. Selon lui les débats qui ont lieu en commissions ou lors des conseils municipaux devraient associer bien plus les Mussipontains.

M. le Maire répond que sur les dossiers CRTE et PETR , il a pu rencontrer récemment la Secrétaire Générale de la préfecture mais précise qu'il n'y aura pas de moyens supplémentaires pour aider les collectivités en insistant sur la difficulté à rechercher des financements en cette période particulière, bien que les institutions demandent à la municipalité de développer des projets. Il rappelle que des études, des avant-projets sommaires et définitifs sont déjà établis, en soulignant la lourdeur des tâches administratives. Les projets sans financement sont dangereux. Mais il est demandé à la municipalité de proposer des dossiers bouclés (avant-projets) pour les bâtiments, il faut ensuite attendre un an pour la réalisation de l'avant-projet définitif pour obtenir la subvention. Il faut alors revenir sur le dossier.

Mme BARREAU regrette que le service public soit soumis, au niveau du télétravail, à des ordres et à des contre ordres. Elle rappelle que deux jours auparavant elle avait demandé aux élus de la majorité de sortir de leur zone de confort, d'intégrer les transitions, or aujourd'hui les revendications de l'opposition sont toujours les mêmes, accentuées par la crise actuelle. Au nom de son groupe, elle aurait souhaité un projet politique qui ne traite pas les dossiers au hasard car plus de 2.000.000 euros seront dépensés par l'Etat pour le projet du plan de relance. Elle demande si la cité éducative, les quartiers, les vacances apprenantes seront renouvelés, car c'est un véritable projet en lien avec les associations, la création d'un nouvel ANRU et déclare que son groupe aurait souhaité que la notion de citoyenneté et de démocratie ressorte de ce débat d'orientation budgétaire, ainsi que les assises des associations par exemple, ce qui n'est pas le cas. Elle tient à remercier les médias locaux et en particulier Radio Activités qui retransmet le conseil municipal ainsi que l'Est Républicain pour ses sondages réguliers sur le quotidien des Mussipontains. Elle souligne que la conjoncture actuelle ne facilite pas les choses et estime que le numérique les rend plus faciles actuellement en particulier. Elle ajoute qu'il est nécessaire plus que jamais, de faire preuve de solidarité et d'équité. Elle dit espérer que la municipalité entendra les attentes de l'opposition.

M. JACQUOT sollicite un chiffrage plus précis de la rénovation des bâtiments publics, puisque les diagnostics existent et que certains dossiers sont programmés depuis 2019/2020. Concernant la restructuration de l'ancienne SUTE, il déclare au nom de son groupe n'avoir rien vu venir, il demande par conséquent l'obtention de tous les éléments, y compris les subventions. Concernant le personnel territorial, il déclare que ce n'est pas là le problème de son groupe, à partir du moment où le service public est rendu. Quant à l'éclairage public, il remarque que ce dossier était déjà programmé mais que la municipalité n'a rien fait en ce domaine en 2020. Il demande que ce dossier soit traité en 2021. Il fait remarquer que les élus de la majorité comparent PONT-A-MOUSSON aux villes de même strate mais les invite plutôt

à effectuer une comparaison des capacités à agir. M. JACQUOT et son groupe se disent opposés à l'augmentation des impôts.

M. VAUTHIER rappelle que la création du bassin d'aviron nécessite la réalisation d'un cheminement entre ledit bassin et la ville afin que les Mussipontains bénéficient de pistes pour se promener. Il estime important que les Mussipontains puissent aller à vélo et demande si ce dossier sera traité au niveau communal ou intercommunal. Il suggère de pratiquer de petits investissements pour des projets plus écologiques. Il informe avoir étudié avec M. RICHIER la possibilité de créer des garages à vélo, il estime que les services municipaux devraient participer au développement de ce projet. Il rappelle que l'opposition est composée de six membres et demande si la majorité est prête à intégrer leurs propositions dans le débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire répond qu'au niveau écologique, des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit du centre des sports. Concernant la réfection de la rue Saint Laurent, la municipalité doit tenir compte du patrimoine, elle essaye de réaliser entre la place Duroc, classée, et l'église, classée également, le projet le plus adapté dans le respect des règles de l'art ; un parvis sera créé. La rénovation du grand salon fait également partie des projets à condition que les subventions soient accordées. Il dit craindre cependant que toutes les demandes de financement ne soient pas suivies d'effets cette année en rappelant que toutes les demandes d'aides doivent être envoyées avant la fin du mois de mars. Il note par ailleurs que les critères de versement des subventions changent actuellement. M. le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle collaboratrice est arrivée en mairie il y a quelques jours. Il ajoute que l'amélioration du centre-ville, la création d'une promenade du port de plaisance au Grand Bleu, le quartier du Breuil, la voirie et le site du Pâquis sont des programmes qui lui tiennent à cœur. Le FIPD est un dossier que la municipalité connaît, on sait que le système de vidéosurveillance est à revoir. Mais les critères d'attribution changent d'une année à l'autre. Il faut alors pouvoir présenter des dossiers pour satisfaire ces critères-là.

M. GUILLAUME rappelle que contrairement aux propos tenus par M. OHLING, l'Etat a beaucoup de mal à se positionner en termes d'aides, ce qui oblige la municipalité à être très attentive au développement des projets. Il déplore la recrudescence du marketing gouvernemental notamment à la télévision en ce qui concerne le plan de relance, qui reste vague sur le versement des subsides, mais se déclare prêt à rechercher les subventions nécessaires.

Il se dit en désaccord avec M. JACQUOT sur l'augmentation des impôts en rappelant que la majorité a ce pouvoir de décision et signale que la répercussion sur les 3700 foyers propriétaires concernés représentera un coût tout-à-fait supportable. Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 4 ans précise-t-il. Il rappelle que l'endettement de la ville a été évoqué, mais note que la ville a des projets importants et que le recours à l'emprunt sera bien à l'ordre du jour pour les financer. Il rappelle que les impôts ne sont pas élevés à PONT A MOUSSON et que le solde de dette n'est pas très important, le recours à l'emprunt étant prévu également. Concernant le détail des primes Covid versées, il rappelle que celui-ci a été donné l'an passé, il est possible de les consulter à nouveau bien entendu. Il dit pouvoir entendre l'insistance de M. JACQUOT au niveau des subventions mais estime que dans leur globalité, elles ne sont pas un indicateur de gestion, il propose, avec l'accord de M. le Maire, de transmettre les informations concernant les subventions aux élus de l'opposition.

M. le Maire précise que l'on est pénalisé sur les subventions quand nous n'avons pas assez de pression fiscale. Sur la prime Covid, le détail avait été donné.

M. RICHIER dit avoir entendu beaucoup de choses mais déclare qu'il ne ressort rien des prises de positions de l'opposition, hormis les interventions de M. VAUTHIER qu'il estime pertinentes. En commission, le plan vélo a été étudié, il l'est toujours par le PETR et la

municipalité attend un schéma directeur afin de ne pas mobiliser inutilement plusieurs bureaux d'études aux frais des Mussipontains. Il dit avoir fait des propositions au cours de la commission environnement et accepte volontiers l'avis de personnes qui n'en feraient pas partie. Il remercie M. MICLOT pour son travail et informe qu'il est impossible d'avancer sur chaque dossier à la même vitesse.

M. JACQUOT revient sur les comparatifs réalisés par M. GUILLAUME mais réitère son souhait de comparer les possibilités d'intervention dans le domaine de la réalisation des projets. Il rappelle que l'obtention de subventions n'est pas un indicateur de gestion, tout comme le FCTVA.

M. VELVELOVICH insiste sur la volonté municipale de réaliser des investissements dans les quartiers et espaces multiservices tels que Procheville, le Breuil... Les élus et les services s'en occupent en collaboration avec les associations, c'est d'ailleurs dans ce but qu'il doit rencontrer les associations du Parterre, celles du Pré Latour, SEFIMEG, Bois le Prêtre également, dans le cadre des contrats d'objectifs. Les vacances apprenantes seront renouvelées. Il rappelle que la ville est en passe de recruter une personne chargée de diriger ce dispositif important. Il faudra également trouver des salles pour héberger les personnes intéressées. Concernant le conseil citoyen, M. VELVELOVICH souligne que c'est un procédé difficile à mettre en place car il n'est pas facile de trouver des jeunes qui souhaitent s'investir longtemps à l'âge 15 ou 20 ans ; il est important de leur proposer des idées intéressantes et également faire participer les habitants des quartiers. Le réseau 15/20 est malgré tout en place et la municipalité mettra en place des idées intéressantes. L'obligation est d'imposer un conseil citoyen dans les QPV mais la tâche s'avère difficile de trouver des personnes motivées, les élus déploient des efforts.

M. MOUTET rappelle que le CCAS a obtenu la subvention d'équilibre dont il avait besoin car le budget du CCAS ne peut être équilibré sans l'aide de la ville. Il informe l'assemblée du recrutement d'un travailleur social supplémentaire il y a un an et demi ainsi que celui d'un adjoint de direction pour renforcer le pôle direction du CCAS.

Mme BARREAU remercie M. VELVELOVICH pour l'initiative du développement du conseil citoyen. Elle rappelle que son groupe a réussi à mobiliser des personnes qui se sont intéressées malgré une première réticence. Il faut simplement les accompagner.

M. le Maire répond à Mme BARREAU que le problème que constitue la mobilisation de personnes intéressées par les conseils citoyens n'est pas spécifique à PONT-A-MOUSSON.

M. JACQUOT affirme présenter des projets responsables et souhaite qu'ils soient considérés comme tels.

1) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. GUILLAUME rappelle que, selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi NOTRé du 7 août 2015, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB lance le processus budgétaire pour 2021 permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées dans le cadre du prochain budget.

Le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT).

Conformément à la réglementation et à la jurisprudence, cette note explicative de synthèse présente des éléments substantiels d'information et d'analyse sur l'environnement économique international, national, ainsi que sur la situation et les perspectives de la ville.

Le rapport ci-joint portera également sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité conformément à l'article 93 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Il intègre également les attentes de la loi NOTRÉ en matière de présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Enfin, le débat visera à présenter un cadrage budgétaire global et les conditions d'équilibre financier pour 2021, les perspectives en matière fiscale et les principaux projets d'investissements pour la ville cette année.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2312-1 et D 2312-3, la délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération et approuve la présente délibération à l'unanimité.

2) SITE DE L'ANCIENNE SUTE – DÉCLASSEMENT – AVANT CONTRAT ET VENTE

M. LEOUTRE rappelle à l'assemblée que la société COMME TOIT est intéressée par la réalisation d'une résidence pour adultes handicapés sur le terrain d'assise de l'ancienne SUTE, rue de l'Université.

Ce projet consiste à construire une résidence de logements adaptés, dans un bâtiment de type R+2 sans sous-sol. Le rez-de-chaussée sera en plain-pied avec le terrain naturel.

Le bâtiment abritera 34 logements (de type T2 / T3 / T4), ainsi que des locaux communs, pour une surface de plancher d'environ 1950 m². Chaque logement bénéficiera d'un espace extérieur (balcon, loggia ou terrasse, avec jardinet privatif pour certains en rdc). 56 places de stationnement seront réalisées en surface, autour de la construction.

Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Le terrain de l'« ancienne SUTE » située rue de l'université, parcelle cadastrée section AC n° 196 sur laquelle le projet de la société COMME TOIT devrait être réalisé relève donc de la domanialité publique. Afin de pouvoir procéder à sa vente et permettre la réalisation du projet, il convient d'en déclasser une partie sous l'appellation provisoire parcelle AC n° 196p pour une contenance d'environ 2 840 m² comme indiqué au plan annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de France Domaine estimant la valeur de la parcelle,

Le Conseil Municipal, après avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques en date du 27 janvier 2021,

PRONONCE le déclassement dans le domaine privé communal de la parcelle AC n°196p pour une contenance d'environ 2 840 m²,

AUTORISE le Maire à signer un avant contrat et la vente consécutive avec COMME TOIT, au prix de 88 euros € HT le mètre carré pour une surface totale d'environ 2 840 m², conformément à l'estimation de France Domaines, concernant la parcelle suivante :

Section	N°	Lieudit
AC	196p	RUE DE L'UNIVERSITÉ

M. OHLING rappelle que ce projet est très important pour PONT-A-MOUSSON, il l'a par ailleurs souligné depuis de nombreuses années car il est question de longue date de la dépollution du site et de son aménagement. Il souligne que les usagers de ce quartier ont surtout besoin de sérénité et déclare que quand bien même son groupe n'est pas d'accord sur les termes de la présente délibération. Il est possible à son sens, de trouver des points de convergence, ce qui nécessite de prendre de la hauteur. Il faut avoir connaissance en amont de l'envie des gens, de leur avenir ; des professionnels de l'urbanisme pourraient apporter des idées. Il estime qu'il faut parler aux Mussipontains car ils sont capables d'aider la municipalité en apportant leur point de vue. Il dit avoir abordé avec M. SOSOE les problèmes de citoyenneté, ils ont pu constater que les mesures n'étaient pas simples à organiser. Le dialogue est propice à l'enrichissement de chacun des interlocuteurs, et un conseil citoyen pourrait avoir tout son sens dans ce quartier. Il ajoute que si les quartiers de Procheville et du Breuil sont importants, le quartier Saint Martin présente lui aussi des opportunités de développement car l'abbaye des Prémontrés et le lycée Marquette sont des patrimoines classés. Il souhaite qu'une réflexion ait lieu concernant l'urgence écologique et climatique, les habitants ayant besoin de verdure, de « respirer » à PONT-A-MOUSSON qui est une ville polluée. Il demande un débat plus transparent car il considère que la majorité présente ce dossier par le petit bout de la lorgnette. Il déplore que la municipalité ne respecte pas assez les gens, les usagers, leurs envies et leurs besoins, l'analyse n'a pas été faite sur les besoins nécessaires sur ce terrain. S'il précise qu'il n'y a pas lieu de s'écharper, il n'en constate pas moins que ce projet est particulier et que si l'association SI TOIT LIEN souhaite s'installer à cet endroit il sera nécessaire de prendre les choses avec méthode, dans une perspective plus transparente et de faire participer les personnes intéressées, en déclarant qu'à l'issue des débats, le projet serait totalement différent.

M. le Maire dit avoir compris le sens des propos de M. OHLING et n'entend pas recevoir de leçons de savoir-faire et de méthode. Il rappelle que la municipalité a refusé le projet de création de 57 maisons. Il rappelle les travaux entrepris par la ville : une fois le terrain acheté et le site rasé, on a pu se rendre compte de la pollution du terrain. Il a fallu dépolluer ce qu'il s'était engagé à faire. Il insiste sur la volonté de la municipalité de créer pour les personnes handicapées qui seront hébergées, un lieu où il fait bon vivre, où il est possible de recevoir sa famille. Il est possible de laisser la rue de l'Université dans son état actuel. Si le Conseil départemental le souhaite, cet espace d'environ 500 m² pourra être isolé pour y réaliser une cour du collège.

M. le Maire ajoute que les élus ont rencontré les représentants des associations du quartier auxquelles leur avis a été demandé concernant ce projet. Une partie appartient à la Région, le Conseil départemental a confirmé le besoin de ce type de logements. Un espace pour les jeunes sera créé, ce qui leur permettra de s'oxygéner. Il questionne l'opposition sur leur desideratas : la sécurité, les voitures, la vitesse excessive ? Toutes ces questions ont été abordées avec l'association de quartier et une solution a été trouvée.

M. JACQUOT s'étonne de la rapidité avec laquelle l'assemblée est amenée à se prononcer sur cette délibération, arguant que la municipalité n'est plus à 3 mois près et qu'il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion car les élus n'ont pas assez échangé sur ce programme dont il déclare ne rien savoir. C'est un promoteur immobilier avec un projet. Est-ce le bon projet ? Il dit que la ville a déclaré avoir sollicité des aides depuis 2015 auprès du Département, or le Conseiller départemental en charge du collège affirme que la ville n'a demandé aucune aide jusqu'alors. Il note qu'il a été dit que les associations de ce quartier ont été consultées, or lui-même en faisant partie, dit ne pas être au courant de ces réunions. Il déplore que ce dossier soit en suspens depuis l'année 2014 et qu'aujourd'hui, il est demandé aux élus de se précipiter. Il estime que ce terrain pourrait avoir une autre destination, en lieu et place de constructions. Il ne conteste pas le projet en lui-même mais demande que l'on prenne du temps il faut attendre la vente, l'opposition n'a pas eu le temps de participer. Il préconise l'étude d'autres projets sans forcément faire appel à la concurrence. Le projet présenté semble séduisant or, aujourd'hui on se disperse dit-il, la dépollution a eu lieu sur la partie constructible, la situation était bloquée depuis 2014 mais les exigences fortes du quartier sont le stationnement et les espaces verts ; le projet n'est ni bon ni mauvais selon lui, il mérite simplement réflexion et attente de plus de précisions.

M. le Maire rappelle l'intérêt notoire de l'aménagement de cet endroit.

M. PIZELLE rappelle que le collège dépend du Département, en lien avec la solidarité. L'association de parents d'élèves avait été contactée à ce sujet en 2016. A ce jour 600 élèves sont concernés d'où l'urgence de créer une extension. Il signale qu'il est indispensable de trouver une solution dans l'intérêt des jeunes, qui ont bénéficié de l'extension de la cour. La ville a mis de l'argent sur la table sous la forme d'études qui n'ont pas satisfait les attentes des enseignants. Il ajoute que la création de bâtiments à destination des personnes handicapées est importante car nombre d'entre eux sont obligés de se tourner vers des pays tels que la Belgique, la France manquant cruellement d'hébergement en la matière. Il demande aux élus de penser aux proches de ces personnes qui en tireraient des bénéfices en termes de proximité, la construction de ces bâtiments créerait des emplois pour l'accueil de ces résidents ; il ajoute qu'en qualité d'élus, l'édification de ce type de structure serait source de satisfaction, venir en aide aux personnes handicapées faisant partie de leurs tâches. Il rappelle l'opportunité offerte aujourd'hui et rappelle que si ce site n'est pas réalisé à présent, il risque de ne jamais voir le jour. Il souhaite que ce bâtiment soit créé pour héberger des personnes qui, dans le cas contraire, seraient obligées de se tourner vers des pays limitrophes.

M. VAUTHIER note que l'opposition avait manifesté son désaccord au moment de la dépollution du site mais à présent il souhaite que la municipalité avance. Il ajoute qu'il est bien évident de venir en aide aux personnes à mobilité réduite mais il estime que la majorité est trop pressée de clore ce dossier. Il préconise une étude plus approfondie et ne souhaite pas se décider dans l'urgence. Il donne lecture de la lettre adressée par l'association Bien vivre à Saint-Martin et demande le report de cette délibération prise dans la précipitation selon lui. Il regrette lors des réunions de n'avoir obtenu aucun plan du futur site bien que la situation avance. On vend le terrain car on est pressé et tout à coup, le handicap devient urgent. Il existe des verrues sur tout PONT-A-MOUSSON, des personnes qui souffrent du mal logement, ce qui est un scandale. Si on veut parler du handicap, il faut voir au niveau global. Vous faites croire que si l'on est contre ce projet c'est qu'on est contre l'aide aux personnes handicapées ce qui n'est absolument pas le cas ajoute-t-il. La végétalisation ne va pas être simple, ce n'est facile ni pour le promoteur, ni pour la municipalité mais surtout pour les habitants, qui ont appris l'information via Facebook, où l'on a pu trouver des paroles parfois calomnieuses. Les parents d'élèves du collège n'étaient pas au courant du projet. Il donne lecture du communiqué des parents d'élèves qui sollicitent également le report de la délibération.

M. LEOUTRE lui reproche de n'avoir pas participé à la commission au cours de laquelle il aurait pu émettre son avis.

M. le Maire s'étonne de la réaction de l'opposition car en effet, ce dossier a été étudié en commissions, les plans des bâtiments, des photos, ont été mis à la disposition de chacun, un conseil d'administration du collège a eu lieu au cours duquel nul ne s'est manifesté. Or, au moment du vote de cette délibération ce projet suscite la controverse. Il rappelle n'avoir entendu aucune opposition de la part des parents d'élèves, eux aussi consultés.

M. MOUTET interpelle MM. JACQUOT et VAUTHIER sur leur méconnaissance du fonctionnement du CCAS, en leur reprochant de ne faire « que de la mousse ». Il rappelle à MM. VAUTHIER et JACQUOT qu'ils ne peuvent ignorer les dossiers en cours puisque leur collègue était présent aux réunions de concertation, donc au courant des propos qui s'y sont tenus, en rappelant que la dépollution du site de la SUTE a été payée par l'Etat pour 1.600.000 euros. Il déplore que l'opposition n'ait pas une idée globale de la gestion municipale et qu'elle vote contre un projet à caractère social, un projet bien pensé qui concilie environnement et accueil des personnes handicapées. Il ajoute que le Conseil départemental est directement responsable de ne pas avoir entendu les collégiens. Il déclare ne pas comprendre l'attitude du groupe représenté par M. JACQUOT et affirme que sa position et ce qu'il raconte autour de lui fait qu'il se positionne contre un projet social.

Mme BARREAU estime que la majorité ment lorsqu'elle prétend que le terrain est dépollué et s'insurge au sujet des propos tenus sur l'ancienne équipe de PONT-A-MOUSSON, qui n'a jamais dit que la ville avait payé la dépollution et rappelle que ce sont les impôts des Mussipontains qui l'on payée.

M. le Maire réplique qu'une somme de 1.600.000 euros a été dépensée pour la dépollution du terrain et rappelle que le Conseil départemental sollicité en son temps avait refusé d'y participer financièrement.

M. THORR évoque une certaine passion au cours de cette discussion. Il souhaite que les règles dans le domaine numérique soient suivies en matière de respect des données personnelles. Un accord est indispensable avant l'utilisation d'une adresse électronique. Il rappelle l'obligation numérique due aux citoyens par la ville et rappelle que la municipalité n'est en aucun cas réfractaire à la création d'un parti citoyen. Il donne lecture du code de déontologie dans ce domaine et demande par quel moyen l'opposition a pu avoir accès à son mail, car cette pratique le dérange.

M. OHLING répond que ce qui intéresse son groupe c'est l'intérêt des Mussipontains.

M. RICHIER lui rétorque que le bâtiment dont il est question doit abriter des personnes handicapées moteur, ce qui confirme que la municipalité place l'enjeu encore plus haut.

M. OLHLING estime que l'espace réservé à ce bâtiment devrait plutôt profiter aux collégiens, car il est mal placé et que la présente délibération ne nécessite pas une telle précipitation. Ce bâtiment sera créé, des places de parking également, mais il espère qu'un espace végétalisé y est prévu. Il souhaite le report de la présente délibération.

M. le Maire lui répond que l'objectif de la municipalité est d'implanter le maximum d'arbres possibles et insiste sur le fait que cette parcelle ne fait l'objet d'aucun tabou, la majorité souhaite seulement réaliser quelque chose de très beau aux abords des Prémontrés, pour les collégiens et pour les habitants du quartier bien évidemment.

Mme MEURGUE note que la création de ce bâtiment aux abords d'une zone commerciale ne peut être que bénéfique car c'est un plus que des personnes handicapées puissent avoir accès aux commerces de proximité.

M. VAUTHIER souhaite que les parents d'élèves soient consultés car, selon lui, on est loin d'un consensus sur ce programme. Il propose de gagner quelques semaines.

M. le Maire répond que France Domaines a été consulté. Il s'agit d'un projet d'intérêt général qui n'est pas discutable et confirme que l'on n'obtiendra rien de plus.

M. JACQUOT demande une consultation de France Domaines, des habitants, des parents d'élèves, avant le déclassement et demande ce qui anime la municipalité pour vouloir passer en force ce dossier-là.

Adopté par 27 voix pour et 6 voix contre.

3) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU GRAND BLEU

M. PIZELLE rappelle que la Ville de Pont-à-Mousson a décidé de répondre favorablement à un projet d'installation d'un téléski nautique sur la base de loisirs du Grand Bleu, sur les parcelles cadastrales n° Z-0186 et Z-0082 d'une superficie de 15,5 ha.

Ce projet structurant devrait permettre de dynamiser le site et de compléter l'offre d'activités sportives et de loisirs sur le territoire.

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques soumet l'attribution des occupations domaniales à une procédure de mise en concurrence dont les modalités sont librement déterminées.

Cette procédure a été réalisée sur la base d'un cahier des charges développé dans une convention d'occupation du domaine public dont les principaux éléments sont les suivants :

- Durée de la convention : 15 ans
- Loyer annuel : gratuité la première année, 8.000 € pour les années 2 à 6, 15.000 € pour les années de 7 à 15

La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des sports en date du 11 janvier 2021, adopte le montant des loyers proposés et autorise M. le Maire à signer la convention avec le candidat retenu.

M. VAUTHIER remercie M. PIZELLE pour avoir discuté en dehors de la commission des sports sur ce sujet, bien qu'il n'en fasse pas partie. Il n'émet pas d'objection particulière. Il estime que l'emplacement est compatible. Il s'inquiète de la qualité de l'eau du fait qu'il est impossible de se baigner à cause du changement climatique. Le lieu devient un cloaque selon lui, les gravières deviennent marécageuses. Il a pris l'attache de la LPO suite à un article paru dans l'Est Républicain. Il sollicite un amendement de la convention pour un aménagement possible du projet. Il dit espérer que la création de cette structure ne perturbera pas le site car ce projet ne concernera que trois semaines en été. Il se déclare très attaché à la préservation des oiseaux et demande à la municipalité à prendre toutes les précautions nécessaires lors de l'installation de pylônes et câbles. Ce projet va en effet modifier l'environnement, il est indispensable d'éviter les nuisances et les dangers pour les oiseaux qui y vivent. Il demande que soient installés des systèmes d'alerte pour la protection des oiseaux.

M. PIZELLE lui répond d'une part que les propos tenus dans la presse sont erronés et que, d'autre part, des câbles seront installés mais aucun pylône ne sera implanté sur ce site. Il se dit d'accord pour une discussion avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux en soulignant que depuis longtemps des voitures circulent sur la zone, les espèces se déplacent. Une étude d'impact a été réalisée. Le dossier a également été vu avec la Ligue de catch qui a accepté de déplacer, après une polémique, ses activités à l'île d'Esch au lieu du Grand Bleu, ce qui permettra aux jeunes d'aller à pied de l'île d'Esch à BLENOD via la voie verte, ce qui sera beaucoup simple et sécurisant pour les usagers. La Ligue de catch n'a pas été délogée mais seulement déplacée. Les choses sont en train de se finaliser avec cette ligue.

M. OHLING s'étonne de la création d'un projet de 600.000 euros sur un site qui ne lui paraît pas viable et se dit inquiet pour les gravières environnantes qui présentent un problème pour la baignade et le tourisme. Il sera impossible de faire de belles choses à cet endroit. Concernant l'extension des gravières en cours route de Champey et les crues, elles ont donné un spectacle dramatique.

M. PIZELLE note que l'exploitant a à sa charge la responsabilité de l'ensemble du projet, de son entretien et qu'en cas de non-respect des clauses, la ville peut à tout moment dénoncer la convention.

M. OHLING confirme que son groupe s'abstiendra sur cette délibération car il manque trop d'éléments. Il pense qu'il ne sera jamais possible d'exploiter correctement ce site du fait de l'extension des gravières qui l'inquiète. Il reconnaît cependant que le déménagement de l'association du Grand Bleu est un bon choix pour les sports et les loisirs, car il est nécessaire de relocaliser les activités sportives sur l'île d'Esch, quand bien même il est impossible d'y pratiquer la baignade.

M. PIZELLE ajoute que les médias locaux ont été félicités mais dit ne pas supporter la politique de la chaise vide. La décision de réunir une commission lui revient.

M. OHLING lui répond que quoi qu'il en soit, c'est toujours la majorité qui décide.

Mme BARREAU à qui le présentiel ne convient pas n'a pas non plus, a participé à la commission sports mais déplore encore plus qu'au cours du présent conseil nombre de présents n'aient pas porté leur masque, elle espère qu'il n'y aura pas de cluster.

M. le Maire se dit optimiste sur l'intérêt du Grand Bleu. Il confirme qu'il est important de valoriser les espaces verts.

Adopté à l'unanimité et 6 abstentions.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'attaché principal à 35 h
- 1 poste d'adjoint technique à 24 h

M. OHLING demande à quels postes correspondent les nominations d'attachés principaux.

M. le Maire lui répond que ce sont des agents nommés à l'Etat-civil et aux Ressources humaines.

Adopté à l'unanimité.

5) CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE

Considérant :

- . l'opportunité pour la VILLE DE PONT-À-MOUSSON de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- . l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- . que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020 ;
Vu la consultation des organisations syndicales de la Ville ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 mars 2021 ;
 Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans un cadre défini.
 L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle pour les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.
 Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le Centre de Gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offres afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents auprès d'opérateurs d'assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

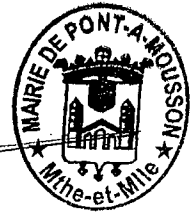
Il est précisé que la présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat et que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PONT-A-MOUSSON, le 15 février 2021

Le Maire,



Henry LEMOINE

Département de
Meurthe et Moselle

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 FEVRIER 2021

OBJET :	1 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le mardi deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 33	<u>Absents excusés :</u> M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER Mme ALLAIN, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme GUY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

1) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. GUILLAUME rappelle que, selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi NOTRÉ du 7 août 2015, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB lance le processus budgétaire pour 2021 permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées dans le cadre du prochain budget.

Le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT).

Conformément à la réglementation et à la jurisprudence, cette note explicative de synthèse présente des éléments substantiels d'information et d'analyse sur l'environnement économique international, national, ainsi que sur la situation et les perspectives de la ville.

Le rapport ci-joint portera également sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité conformément à l'article 93 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Il intègre également les attentes de la loi NOTRÉ en matière de présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Enfin, le débat visera à présenter un cadrage budgétaire global et les conditions d'équilibre financier pour 2021, les perspectives en matière fiscale et les principaux projets d'investissements pour la ville cette année.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2312-1 et D 2312-3, la délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

APPROUVE la présente délibération.

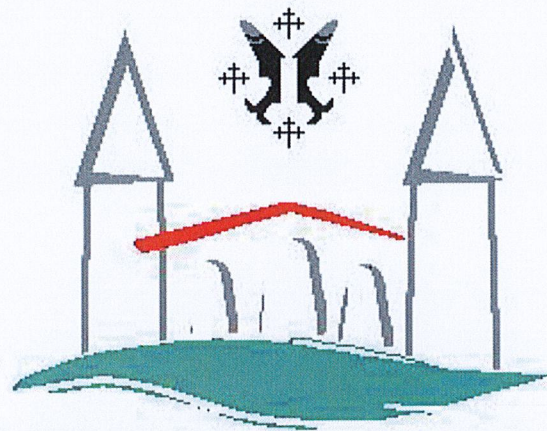
Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210204-DEL-01-02022021-DE
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021



Ville de Pont-à-Mousson

Rapport en vue du débat d'orientation budgétaire

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210204-DEL-01-02022021-DE
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021

2021

Table des matières

I. Aperçu de l'environnement macro-économique : l'économie mondiale face à la pandémie du Covid 19	3
A Recul de l'économie mondiale.....	3
B Zone Euro : Activité en dent de scie	3
C France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19.....	3
II. Le contexte régional et local	4
A La région GRAND EST : Un effort financier important de la Région pour soutenir l'attractivité du territoire	4
B Le Département de Meurthe-et-Moselle	4
C Intercommunalité	4
D Le Centre Communal d'Action sociale	5
III. La ville de PONT-A-MOUSSON en 2020.....	5
A. Une épargne permettant de maintenir des investissements ambitieux	5
B. Evolution de la section de fonctionnement	6
C. La fiscalité locale.....	6
D. Evolution des dotations	7
E. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs	7
F. Les autres charges de fonctionnement.....	9
G. Les investissements communaux	9
IV L'avenir de PONT-A-MOUSSON.....	11
A Le budget 2021	13
B Les investissements des prochaines années	14

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210204-DEL-01-02022021-DE
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021

I. Aperçu de l'environnement macro-économique : l'économie mondiale face à la pandémie du Covid 19

A Recul de l'économie mondiale

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahincaha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Les prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) tablent sur une récession de l'ordre de 4,2% pour 2020. Fin 2020 cette dernière estimait cependant que 2021, puis 2022, seront marquées par un rebond de l'économie. Allant jusqu'à prévoir un retour à la situation d'avant la crise pour la fin 2021. A ce jour, la crise sanitaire et les reconfinements ayant repris c'est une prévision qui peut sembler optimiste. La situation évolue quotidiennement il semble prématuré de se prononcer.

B Zone Euro : Activité en dents de scie

Pour faire face à la crise, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. La BCE a également réagi par diverses mesures visant au soutien des États face à la situation : aide au financement de plans de relance par du déficit public, alimentation des banques en liquidités, etc...

Le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets des 2^{ème} et 3^{ème} vagues de la pandémie en zone euro. L'objectif étant de contribuer à relancer l'économie une fois la pandémie maîtrisée. Le contexte reste cependant incertain et fragile, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020. Un rebond est espéré en 2021, son importance dépendra de la rapidité avec laquelle le virus sera maîtrisé, ce qui constitue le préalable au redémarrage de l'économie.

C France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

1 Contexte général : Lourdes conséquences sur le marché du travail et soutien économique par l'emprunt

Comme le reste du monde, la France a été lourdement impactée par la crise sanitaire mondiale. Le PIB a ainsi fortement fluctué d'un trimestre à l'autre. En l'absence de certitudes quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2^{ème} vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020. Il existe cependant d'importantes disparités, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : la culture, l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et reste à estimer pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les différents confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB) financé en grande partie par le déficit public.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021

Ainsi, sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

2 Les principales mesures de la loi de finance 2021 concernant les collectivités locales.

Le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public Il en représente 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement,

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont toutefois en baisse. Ils atteignent 104,4 milliards dans la loi de finance initiale, soit une baisse de 10% par rapport à 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021 le produit des quelques produits issu de la TH résiduelle seront affectés au budget de l'Etat. Le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales. Elle ne suscite donc pas de baisse dans les finances des collectivités dans l'immédiat.

Le montant de la DGF restera cependant stable, la baisse des transfert financiers étant compensée par une hausse de 5% en faveur des collectivités sur d'autres recettes de l'Etat.

II. Le contexte régional et local

A La région GRAND EST : Un effort financier important de la Région pour soutenir l'attractivité du territoire

Fortement impactée par la crise sanitaire la région Grand Est s'est fortement mobilisée. Elle a mis en place un plan de relance de l'économie régionale, auquel se sont joints les départements et les intercommunalités. Plusieurs actions notables ont été réalisées : Fonds « Résistance », fonds « solidarité », différents prêts, plateforme « Plus fort Grand Est », etc...

La Région se tourne désormais vers l'avenir et a acté ses orientations budgétaires pour 2021. Elles répondent à un double objectif : assurer la sauvegarde de l'économie locale et apporter de nouvelles perspectives d'avenir à l'ensemble des habitants du Grand Est.

Fortement inspirées par la situation d'urgence, elles sont empreintes d'entraide et de solidarité, et portées dans l'intérêt des territoires. Ces orientations poursuivent les ambitions menées et intensifiées au travers du Business Act Grand Est :

- Relancer une croissance économique grâce notamment au savoir-faire industriel
- Donner un égal accès aux soins et à l'éducation au moyen du numérique
- Garantir la préservation de l'environnement

Pour y parvenir, la Région entend mettre en œuvre des pratiques durables qui se traduisent par 2 ambitions :

- Une transition écologique efficace, au cœur du plan de relance : plans d'actions offensifs dans les lycées, pour la mobilité durable, en faveur de l'agriculture, la viticulture, dans le développement de l'hydrogène, etc.
- Renforcer l'investissement : notamment pour l'industrie, le numérique et l'environnement, par une hausse de plus de 40 % des investissements consacrés à l'attractivité du territoire.

Dans le même ordre d'idée le déploiement de la fibre, engagé par la Région depuis plusieurs années, porte ses fruits et le maillage territorial s'est fortement densifié. PONT-A-MOUSSON étant l'un des premiers bassins concernés par ce déploiement.

Il faut également noter que 2021 sera une année électorale pour la Région. Ce qui peut avoir des conséquences sur ses projets.

B Le Département de Meurthe-et-Moselle

Comme toutes les collectivités le département s'est mobilisé pendant la crise et pour la reprise d'activité. On peut notamment citer l'opération « Un masque pour les Meurthe-et-Mosellans », à laquelle 96% des collectivités du département ont adhéré. Ce dispositif a permis la production et la distribution de 15 000 et 20 000 masques/jour en pleine activité ainsi que des créations d'emplois au plus fort de la crise.

Le département finalise son projet 2015-2021. Un nouveau plan fixant les orientations à venir sera mis en place à l'issue des élections qui interviendront cette année également pour le département.

C Intercommunalité

La Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON s'est aussi mobilisée pour affronter la crise sanitaire. Elle s'est associée au fonds « Résistance » avec la Région, a centralisé plusieurs actions du bassin pour coordonner la lutte contre l'épidémie, notamment en coordonnant les commandes de masques, et a mené des actions pour soutenir les commerçants (distribution de sacs, etc...).

Par ailleurs, un nouveau mandat s'ouvrant, la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON travaille à la rédaction d'un projet de territoire. Ce document permettra la mise en lumière de priorités territoriale afin de mobiliser les acteurs du bassin dans une stratégie globale et structurante de développement.

Sur le plan des investissements la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON a défini comme étant prioritaires les projets :

- de réaménagement de la médiathèque de PAM en Tiers lieu,
- de réfection du parking de la piscine,
- de construction d'un bâtiment d'accueil pour entreprises sur la zac de l'Embise.
- d'ouverture d'une 6ème crèche à Pagny sur Moselle.

La Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON va également continuer à accompagner les communes dans leurs projets d'investissements structurants pour le territoire (fonds de concours ou autres formats).

Il convient également de rappeler que la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON est la collectivité chef de file pour la démarche d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). Ce dispositif associe l'intercommunalité aux villes de DIEULOUARD, BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, PAGNY-SUR-MOSELLE et PONT-A-MOUSSON. Le but de cette démarche est d'aboutir à une requalification d'ensemble du centre-ville tant sur le plan commercial que de l'habitat afin de lutter contre la dévitalisation des centre-ville.

Cette démarche est engagée depuis plus d'un an, une première version de la convention ayant été votée en décembre 2019. 2020 a permis d'affiner les projets et de coordonner la démarche entre toutes les communes. L'année 2021 doit permettre la signature d'une nouvelle version de la convention liant tous les acteurs de la démarche : intercommunalité, villes, Etat, etc...

D Le Centre Communal d'Action sociale

Le CCAS incarne l'action communale quotidienne auprès des plus démunis. Son rôle est essentiel pour exprimer la solidarité de la ville aux populations en difficultés.

Ainsi, tout au long de la crise sanitaire, le CCAS a été l'interlocuteur principal des Mussipontains. Il a coordonné les initiatives, acheté les masques distribués aux habitants et assuré un suivi quotidien des séniors.

Le CCAS a également continué son travail quotidien : chantier d'insertion, colis alimentaires, aides aux micro-crédits et aux démarches administratives. Le service des Auxiliaires de vie a été fortement sollicité tout au long de l'année, il s'est intensément mobilisé pendant les différents confinements.

N'ayant pu réaliser ses habituelles animations de fin d'année, le CCAS a organisé une opération chèques cadeaux à destination des plus de 65 ans. Ce partenariat avec l'association des commerçants a également été une manière de soutenir les commerces locaux.

III. La ville de PONT-A-MOUSSON en 2020

A. Une épargne permettant de maintenir des investissements ambitieux

Deux indicateurs sont importants pour assurer la capacité à investir d'une commune :

- L'épargne de gestion qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne brute dans la gestion courante hors frais financiers.

Le solde de gestion constitue le solde de gestion le plus important et sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette.

L'épargne brute se définit comme la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute permet de mesurer la capacité de désendettement d'une collectivité.

	2014	2017	2019	2020
Epargne de gestion	2 279 035,53 €	1 693 279,50€	1 716 284,85€	1 735 145,46€

	2014	2017	2019	2020
Epargne brute	1 923 677,21 €	1 420 994,45	1 394 147,12€	1 509 731,47€

L'épargne de gestion de la ville augmente légèrement, ceci nous assure le maintien d'un bon autofinancement. C'est le résultat d'un gros travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'épargne brute a également augmenté en raison du désendettement de la ville cette année.

B. Evolution de la section de fonctionnement

	2014	2017	2019	2020
Charges	13 226 703,05€	13 076 454,18€	13 718 590,51€	12 265 300,47€
	-1,98%	-0,64%	+4,8%	- 7,37%
Produits	15 150 380,26€	14 497 448,63€	14 326 140,85€	13 763 028,47€
	-11,16%	1,27%	-3,66%	- 6,01%

C. La fiscalité locale

Taxe d'habitation

année	2014	2017	2019	2020
taux	9,22%	9,59%	9,59%	9,59%
produit	1 742 769€	1 867 439€	1 900 579€	1 956 037€
Variation produit n-1	42 928 €	53 316,83	36 085	55 458

Taxe foncier bâti

année	2014	2017	2019	2020
taux	13,50%	14,05%	14,05%	14,05%
produit	2 440 913,67 €	2 647 978€	2 749 781€	2 767 438€
Variation produit n-1	73 470 €	95 724,34€	60 656€	17 657€

Taxe foncier non bâti

année	2014	2017	2019	2020
taux	28,27%	29,41%	29,41%	29,41%
produit	31 919,09 €	31 611€	29 322€	29 256€
Variation produit	-477 €	402,81€	-3 790€	-66€

Concernant les taux d'imposition, il est proposé d'augmenter les taxes foncières de 2 %. En effet les taux n'ont pas évolués depuis 2017 alors que les charges continuent de peser plus fort sur notre budget au sein duquel nous contenons leur évolution par des efforts de gestion toujours soutenu. De même le désengagement de l'état continu de se faire sentir par la baisse des dotations et son continuel désengagement de certaines missions qui échoient de fait aux collectivités. Enfin, la crise actuelle qui se

poursuit, génère de nouvelles dépenses et des pertes de recettes qui risquent à terme de déséquilibrer nos budgets.

Pour l'heure, les conséquences de la réforme de la TH ne se font pas encore sentir.

D. Evolution des dotations

Produits	2014	2017	2019	2020
Dotation forfaitaire	1 877 870 €	978 508 €	801 493,00 €	732 597€
DSU	243 630 €	286 685 €	324 636,00 €	343 629€
Total	2 121 500€	1 265 193€	1 126 129€	1 076 226€

Une fois de plus, la DGF a globalement baissé en 2020. Si la part dotation de solidarité urbaine monte, elle ne compense pas la perte sur la dotation forfaitaire. Le projet de loi de finance prévoit un maintien de l'enveloppe pour 2021.

Les autres dotations de l'Etat gardent un niveau globalement stable.

La ville se doit de développer d'autres biais et continuera sa recherche d'autres sources de financement.

E. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Coûts du personnel

	2017	2019	2020
Coût (en €)	6 672 277	6 361 049	6 317 437

La masse salariale est une dépense maîtrisée. La variation avec l'année 2019 est minime. Elle résulte en grande partie de la baisse du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées. C'est un effet secondaire de la crise sanitaire, l'immobilisation des services pendant plusieurs semaines ainsi que la suppression de nombreuses manifestations a conduit à une importante baisse du nombre d'heures effectuées.

Le rapport entre les charges de personnel et le reste du budget de fonctionnement reste de l'ordre de 45%, ce qui inférieur aux moyennes nationales pour la strate.

L'année 2020 a été marquée par la mutualisation des services ressources humaines et comptabilité pour la ville et le CCAS. Cette démarche permettra une harmonisation des modes de fonctionnement et sera source d'économies.

Evolution des effectifs

La commune a vu ses effectifs baisser en 2020. Deux agents ont fait valoir leurs droits à la retraites, deux mutations n'ont pas encore été pourvues, et deux décès ont malheureusement été à déplorer.

Plusieurs recrutements sont en cours à l'heure actuelle. A la fois pour remplacer certains postes vacants, mais aussi en anticipation de futurs départs à la retraite.

Par filières

Accusé de réception en préfecture
05-215404310-20210204-DEL-01-02022021-DE
Date de rétrotransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021

*En effectifs physiques
au 31 décembre*

	2017	2019	2020	
emplois fonctionnels	1	1	1	0
filiale administrative	31	27	28	+1
filiale technique	112	111	106	-5

filière sociale	8	8	8	0
filière sportive	2	2	2	0
filière culturelle	2	2	2	0
filière animation	3	3	3	0
filière police	3	3	2	-1
Total	162	157	152	-5
Agents occupant un poste permanent	1	2	1	-1
collaborateur de cabinet	1	1	1	0
Total des effectifs pourvus	165	160	154	-6
Effectifs budgétaires	158,12	152,54	150,45	
<i>Différence</i>	<i>-6,88</i>	<i>-6,23</i>	<i>-2,09</i>	

Par catégories

Année	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
2017	10	8	144	162
2019	10	7	140	157
2020	10	8	136	152

Les rémunérations

Traitement indiciaire

En 2020, le salaire brut moyen mensuel s'élève à 1 642,85 € (1 610,89€ en 2019).

Avantages en nature

2 agents (2 de catégorie C) exerçant essentiellement des fonctions de gardiens d'équipements culturels bénéficient d'un logement de fonction et perçoivent à ce titre des avantages en nature.

Aucun agent ne bénéficie d'un véhicule de fonction

Régime indemnitaire (RI)

Le régime indemnitaire annuel des agents de la ville de Pont-à-Mousson se structure de la façon suivante :

- une prime mensuelle principalement liée au grade
- une prime relative au 13^{ème} mois.

Le montant global en 2020 s'élève à 727 240,00 € (444 484,53 € de RI et 282 755,47 € pour le 13^{ème} mois)

Bonification indiciaire

La NBI, nouvelle bonification indiciaire (NBI) sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés.

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

Accusé de réception en préfecture
 04/02/2021 09:52:10
 Date de télétransmission : 04/02/2021
 Date de réception préfecture : 04/02/2021

	2017	2019	2020
NBI (en €)	32 531,68	29 031,57	28 323,17

Heures supplémentaires et complémentaires

	2011	2017	2019	2020
total du nombre d'heures supplémentaires	10 004,78	5 361,65	5 452,24	3 842,64
<i>Evolution n-1</i>		2.48%	-1,8%	-29,5%
coût des heures supplémentaires rémunérées	163 223,42€	107 132,17	122 514,66	83 807,96
<i>Evolution n-1</i>		7.2%	4,9%	-31,6%

	2011	2017	2019	2020
total du nombre d'heures complémentaires	2 379,16	1312,76	1423,92	695,99
<i>Evolution n-1</i>		-6,7%	-27%	-51,13%
coût des heures complémentaires rémunérées	22 127,21€	13 758,27	15 234,97	7 409,61
<i>Evolution n-1</i>		- 4.2%	-25%	-51,37%

Comme expliqué précédemment, ces chiffres sont principalement le reflet de la crise sanitaire sur l'activité des services.

Prime de surcroît d'activité dans le cadre la crise sanitaire

Dans le cadre de l'ordonnance du 14 mai 2020, les collectivités territoriales ont eu la possibilité d'instaurer une prime Covid 19 aussi la ville de PONT-A-MOUSSON a souhaité mettre en place ce dispositif à destination des agents ayant été présents sur le domaine public ou au contact du public. Le montant de cette prime exceptionnelle s'est élevé à 31 952€ pour la ville.

F. Les autres charges de fonctionnement.

Les charges de fonctionnement ont globalement baissé sur l'année 2020. Ceci est manifeste sur le chapitre 011 charges à caractère générales. Le contexte sanitaire actuel a engendré une réduction significative du nombre de manifestations organisées à PONT-A-MOUSSON, que ce soit par la ville ou d'autres organismes. Il en a résulté une baisse importante des dépenses pour la commune.

La ville a cependant soutenu toutes les manifestations qui se sont tenues cette année. PONT-A-MOUSSON tient à son tissu associatif et le soutient tout particulièrement en ces temps difficiles. La commune a donc apporté un appui logistique et technique pour des événements tels que le Crazy américain ou le marché de Noël. Ainsi en 2020, le coût des aides indirectes aux associations s'est élevé à 68 559,70€

La ville a également continué sa recherche d'économies de fonctionnement. La mutualisation avec le CCAS est effective depuis mai 2020, les commandes groupées ont été favorisées (masques,...), un travail est engagé pour une meilleure gestion énergétique des bâtiments, etc..

G. Les investissements communaux

1 Le financement des investissements

Le financement des investissements s'opère par trois moyens : l'autofinancement issu de l'excédent de fonctionnement, les subventions attribuées par les partenaires de la commune et l'emprunt. La règle dite de bonne gestion signifie qu'un investissement est financé par un tiers d'autofinancement, un tiers de subventions et un tiers d'emprunt.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210204-DEL-01-02022021-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2021

➤ **L'autofinancement**

La capacité d'autofinancement de la ville est en légère amélioration grâce cette année. Elle permettra la réalisation d'équipements importants.

➤ **Les subventions**

La ville poursuit son travail de recherche systématique de subventions. C'est un outil qui est efficace. Il est malheureusement très volatil d'une année à l'autre.

Le montant obtenu pour l'année 2020 s'élève à 766 718,25€.

L'Etat est notre principal soutien financier. Ceci devrait durer grâce à la signature de la convention Opération de Revitalisation du Territoire.

Il est également à noter que la candidature de la ville de PONT-A-MOUSSON a été retenue dans le cadre du dispositif « petites villes de demain ». Cette démarche ciblait les communes de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent des fonctions de centralité. C'est un programme qui nous assurera le soutien de l'Etat dans la réalisation des projets communaux visant à la revitalisation de l'habitat et du cadre de vie, du développement de l'artisanat, du commerce et des services.

Précisons également qu'une importante participation de l'Agence de l'Eau a été engagée. Elle correspond au financement des travaux de l'avenue des Etats-Unis. L'intégration de la gestion différenciée des eaux de pluie au projet ayant permis un réel partenariat avec l'Agence sur ce chantier. Une petite partie a été perçue, le reste viendra en reste à réaliser.

➤ **Les emprunts**

Les taux d'intérêt sont actuellement historiquement bas. Le recours à cet outil est donc particulièrement intéressant. C'est pourquoi la commune de PONT-A-MOUSSON a décidé de souscrire un important prêt en 2020. Cependant, le besoin de financement immédiat n'imposant pas un tirage de l'intégralité des fonds, seul un million a été retiré sur les 2,3 millions souscrits. Le reste sera employé en fonction des besoins de financement et au fur et à mesure de la réalisation des grands travaux de la ville.

Il en résulte un désendettement de la commune sur l'exercice. L'encours de la dette s'élève ainsi à 10 891 585,06 euros au 1^{er} janvier 2021, soit un taux d'endettement de 744,52 € par habitant (816 € en 2020), ce qui reste bien en dessous de la moyenne nationale pour une commune de la même strate qui est de 907€.

Exercice	Encours Début	Amortissement	Intérêts	Annuité	Encours Fin
2020	11 440 499,29	1 548 914,23	225 078,45	1 774 992,68	10 891 585,06
2021	10 891 585,06	1 453 714,69	195 514,29	1 649 228,98	9 437 870,37
...					
2037	106 544,25	85 085,78	947,02	86 032,80	21 458,47
2038	21 458,47	21 458,47	50,08	21 508,55	0,00
		12 440 499,29	1 144 737,69	13 586 236,96	

L'extinction de la dette actuelle est fixée à 2038.

Composition des emprunts

La dette de la Ville est actuellement constituée de 23 emprunts, dont 17 à taux fixes et 6 à taux variables.

Par ailleurs, la commune a souscrit une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000€ qui a été remboursée en totalité en 2020. Ce montant n'a pas été sollicité depuis.

2 Les investissements

L'année 2020 n'a pas été un exercice complet ce qui se ressent sur les investissements. C'est souvent le cas lors des années électorales, mais ce phénomène a été largement accentué par le contexte sanitaire.

Année	2014	2017	2019	2020
Immobilisations incorporelles	120 050,83 €	201 881,96 €	166 792,92€	202 700,51€
Subventions d'équipement versées	109 851,42 €	0	42 813€	0
Immobilisation corporelles	331 420,34 €	166 920,91 €	279 334,34€	145 327,06€
Immobilisations en cours	2 062 105,30 €	2 712 348,44 €	3 783 168,31€	883 893,78€
Total	2 623 427,89 €	3 081 151,31 €	4 272 108,57€	1 231 921,35€

Les dépenses d'investissement ont été principalement marquées par la réalisation de nombreuses études en vue de préparer les travaux importants qui seront réalisés sur les années à venir.

Les principaux investissements 2020 ont porté sur :

- Gros travaux divers bâtiments (centre des sports, écoles, etc...)
- Aménagement du tennis couvert
- Etudes pour la construction d'un gymnase au centre des sports
- Etudes d'extension du réseau de chaleur
- Plans de gestion des équipements communaux (ancien CTM, SUTE,...)
- Divers diagnostics sur les bâtiments communaux (amiante, qualité de l'air, etc...)
- Remplacement des véhicules municipaux
- Informatique dans les écoles
- Ossuaire et columbarium
- Divers travaux de voirie (arcades place Duroc, feux, etc...)

Il faut toutefois noter un très grand nombre de travaux encore non réalisés mais déjà engagés. En effet, le montant des restes à réaliser est particulièrement important cette année. Il s'élève à 1 328 408,03€ et comprend des dépenses telles que :

- Modernisation de l'informatique communal,
- Démolition de l'ancien CTM
- Club de l'amitié
- Etudes et travaux pour le Centre Régional d'Arts Martiaux
- Création d'un escalier de secours pour le site Bardot
- Plusieurs travaux de voirie (Rue Mermoz, Chemin St Michel,...)

IV L'avenir de PONT-A-MOUSSON

Avant de nous exprimer sur les choix envisagés pour 2021, il importe de rappeler les principes budgétaires qui guident la majorité municipale :

- 1) **Maîtriser les dépenses de fonctionnement** sous la contrainte d'une forte diminution des dotations.

Nous l'avons vu, il devient de plus en plus compliqué d'équilibrer le budget dans un contexte de raréfaction des dotations de l'Etat (DGF) et de la montée en puissance des prélèvements (FPIC) à charge de fonctionnement constantes. L'enjeu principal est de parvenir d'une part à équilibrer la section de fonctionnement et d'autre part à maintenir l'autofinancement abondant la section d'investissement et permettant les dépenses nouvelles d'équipement. A défaut, le poids du bouclage budgétaire et de l'investissement finirait de peser sur le contribuable local.

Afin d'atteindre cet objectif, nous devons poursuivre les économies sur les dépenses courantes. Nous devons saisir l'opportunité de la mutualisation de services et de groupement de commandes, pour procéder à des économies d'échelle et mieux négocier les marchés. Nous poursuivons ce travail déjà engagé avec la communauté de communes et le CCAS, tout en essayant de l'élargir (exemple : groupement de commande avec la métropole de Nancy pour la fourniture d'énergie).

Parmi les dépenses structurelles de la collectivité, il convient aussi de maîtriser la masse salariale. Les dépenses de personnel restent une part importante de nos dépenses de fonctionnement.

Nous resterons dans le cadre d'une maîtrise de ce chapitre tout en actant, cette année, plusieurs recrutements, nécessaires au bon fonctionnement des services.

2) **Maîtriser l'endettement de la collectivité** malgré d'importants investissements

Si la commune a pu se désendetter en 2020, elle s'est cependant engagée dans de gros programmes d'investissements qui vont nécessiter la mobilisation d'emprunts. Cela se fait dans le cadre de taux historiquement bas. Cette mobilisation de moyen est réalisée avec raison et une attention particulière est apportée à ne pas trop alourdir les frais financiers.

Malgré l'engagement de la collectivité dans de grands projets d'aménagements cet objectif restera une de nos priorités.

3) **Assurer notre soutien aux habitants en difficulté** à travers une politique de solidarité de tous les instants.

Cela doit s'exprimer avec une attention particulièrement renforcée dans cette période de crise sanitaire qui fragilise les plus en difficulté. Mais notre attention devra se porter également sur un temps plus long. Le soutien massif actuel de l'état au profit de l'économie, maintien avec un certain artifice notre économie. Il est à redouter que la sortie de crise face apparaître de grandes difficultés pour de nombreuses petites et moyennes entreprises actuellement sous perfusion d'aides publiques. Quand cela se produira, inévitablement, la solidarité des collectivités le plus au contact de ces populations devra s'exprimer. Les communes doivent s'y préparer.

4) **Offrir un service public de qualité**, de proximité en s'adaptant aux besoins des habitants tout en contenant les taux d'imposition.

La politique fiscale de la commune de Pont-à-Mousson est, depuis de nombreuses années, des plus raisonnables. Les taux pratiqués sont plus faibles que dans la plupart des communes de strates comparables tout en développant de très nombreux services pour la population.

Cette volonté de contenir la fiscalité sera toujours une de nos priorités. Pour autant cette année il est proposé une légère augmentation de la taxe foncière de 2 %. Ceci ne pèsera que faiblement sur les ménages (Environ 15 € par foyer pour l'année). Elle ne touche que les foyers propriétaires de leur bien et épargne donc les plus fragiles. Enfin cela ne représente qu'une nouvelle recette modérée d'environ 56 000 € pour la collectivité qui ne représente qu'une partie de l'augmentation naturelle des charges dues à l'inflation.

5) **Des actions volontaristes pour l'environnement** pour aménager notre espace de vie en vue d'une amélioration constante du quotidien

Dans le cadre de la transition écologique, une étude est en cours afin d'étendre le réseau de chaleur à de nouveaux bâtiments publics ou privés de part et d'autre de la Moselle. Ce système de chauffe revêt un intérêt économique mais surtout écologique.

De nombreux projets prenant en compte les énergies renouvelables sont à l'étude :

- Géothermie pour chauffer le bâtiment construit au bassin d'aviron de de kayak
- Panneaux photovoltaïques sur le toit du futur dojo régional
- Engagement d'un plan de réfection des bâtiments communaux pour une mise en conformité énergétique dans le cadre du décret tertiaire.

La ville souhaite également s'engager dans la mise en place d'un plan vélo. C'est un projet ambitieux qui nécessitera un travail sur le long terme car il nécessite de repenser une grande partie de la voirie et de la circulation en ville. Une étude préalable en partenariat avec la Communauté de Communes du Bassin de PONT-A-MOUSSON sera réalisée en 2021.

Accusé de réception en préfecture
054-2040430000
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021

6) **Une attention particulière portée à la jeunesse**

Le travail se poursuivra afin de faire monter en puissance l'outil socioéducatif « le Bardot » mis en œuvre l'année dernière pour la jeunesse.

De même, la reconversion de l'école du Nikki de St Phalle en espace d'accueil étant un franc succès, de nombreuses actions seront mises en œuvre pour développer et valoriser ce site.

Comme tous les ans, de nombreuses actions et événements seront organisés pour aider, soutenir, accompagner les projets de notre jeunesse mussipontaine : salon du jeu, chantier éducatif, chantiers jeunes.

Un réseau des jeunes (15 – 20 ans) sera mis en place et sera l'interlocuteur privilégié pour développer des projets à destination de la jeunesse. En parallèle, il est également prévu de lancer une bourse projet jeune visant à mettre en place un accompagnement des jeunes dans le développement de leurs projets culturels, solidaires, sportifs ou entrepreneuriaux.

L'accompagnement scolaire sera également au cœur de nos préoccupations cette année. Ainsi, un ambitieux projet de rénovation des équipements informatiques sera engagé. Un audit est en cours pour dresser l'état des lieux de nos équipements. Il sera suivi de travaux et de l'achat de matériel afin d'offrir aux élèves tous les outils numériques dont ils peuvent avoir besoin.

7) Soutenir nos associations.

Les priorités énumérées ci-dessus mettent en exergue la difficulté majeure à laquelle est confrontée notre politique communale. En effet, il s'agit d'être dynamique en matière d'aménagement, de proposer à la population un service de qualité, de pratiquer un volontarisme social et associatif dans le cadre de contraintes de ressources.

A Le budget 2021

La ligne directrice du budget communal reste identique. La maîtrise des coûts de fonctionnement assure un autofinancement permettant des investissements structurants.

1) Les investissements 2021

2021, première année complète du mandat, verra le commencement des travaux pour les grands projets qui seront réalisés sur plusieurs années.

Plusieurs projets ambitieux et marquants pour le mandat verront leurs travaux commencer cette année.

- Maîtrise d'œuvre et début des travaux pour le Dojo régional (900 000€).
- Maîtrise d'œuvre pour le bassin d'aviron et kayak (160 000€).
- Plan de gestion et réhabilitation de la SUTE
- Démolition de l'ancien CTM.
- Rénovation de la rue St Laurent (650 000€ sur le budget principal et 200 000€ sur le budget eau)
- Réfection de la voirie : réfection de bandes de roulement, etc...
- Rénovation du système de vidéo-surveillance (poste de commandement et caméra).
- Rénovation du patrimoine communal : travaux dans les écoles, divers bâtiments, ...
- Eclairage public (100 000€).

Tous ces projets seront mis en œuvre sous deux conditions :

- la première est d'avoir des assurances de financement de la part de nos partenaires, surtout l'Etat, en particulier sur les projets sportifs structurants.
- la seconde est d'être sûr de pouvoir mener le projet à son terme sans qu'il risque d'être interrompu par des mesures sanitaires entravant son bon déroulement : c'est notamment le cas des travaux de voirie de centre-ville.

2) La synthèse budgétaire pour 2021

	BP 2020	DOB 2021
Fonctionnement		
Dépenses	14 578 734,52	15 687 652,42
Dont 011	4 241 946,98	4 335 878,13
Dont 012	6 617 456,00	6 479 468,00
Dont 65	1 766 550,00	1 775 050,00
Recettes	14 578 734,52	15 687 652,42
Investissement		

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20210204-DEL-01-02022021-DE
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021

Dépenses	8 714 423,67	9 319 096,02
Dont remboursement dette	1 600 000,00	1 510 056,00
Recettes hors emprunt	5 868 897,84	6 826 784,22
Besoin de financement	2 845 825,83	2 492 311,80
Dépenses totales	23 293 158,19	25 006 748,44
Recettes totales	23 293 158,19	25 006 748,44

B Les investissements des prochaines années

Pour le mandat 2020 -2026, plusieurs grands projets marqueront les finances communales.

L'emplacement de la Société d'Usinage de Tubes pour l'Electricité (SUTE) est une friche industrielle qui nous préoccupe depuis des années. L'Etat ayant enfin donné son accord pour une requalification du site, un plan de gestion a été mis en place en 2020 pour étudier les possibilités d'aménagement. Une partie du site sera utilisé pour la création d'un projet de résidence pour personnes handicapées. Le reste sera aménagé en aire de stationnement afin de répondre à un important besoin (proximité immédiate des Prémontrés) ainsi qu'en espace vert paysager. C'est un projet qui est prioritaire et qui doit être réalisé dans la première moitié du mandat.

Le Centre Régional des Arts Martiaux (CRAM) constituera le projet phare des prochaines années. S'inscrivant dans le label Terre de Jeu, la ville de PONT-A-MOUSSON souhaite se doter d'un équipement de haut niveau permettant d'attirer des pratiquants au niveau international. Il pourra notamment servir de base d'entraînement dans le cadre des Jeux Olympique Paris 2024. La première phase du projet est déjà engagée. 2021 verra le commencement des travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la seconde phase. Les travaux restants seront exécutés les années suivantes pour une inauguration prévue à l'été 2023. C'est un chantier ambitieux qui marque l'engagement de la ville pour la réalisation de projets structurants lui permettant de rayonner au-delà de ses frontières. Il permettra également de rénover un équipement central de la ville mais vieillissant. Le Centre Des Sports sera ainsi retravaillé pour être mis en accessibilité, mieux isolé et grandement modernisé.

La ville a un second grand projet sportif dans le cadre de sa labélisation Terre de Jeux : la création d'un bassin d'aviron et de canoë-kayak à l'emplacement actuel des gravières ZAC du Breuil. Pour ce faire, il faudra assembler les deux bassins actuels en un seul en excavant la bande de terre. Le bassin obtenu aura une longueur totale de 1650m. Il permettra la tenue de compétitions sportives régionales, nationales, internationales et pourrait être utilisé par des équipes nationales pour leur préparation en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024. Plusieurs équipes internationales ont déjà exprimé leur intérêt pour ce site. Les études ont déjà été réalisées et les travaux s'échelonneront sur les années à venir pour une inauguration également à l'été 2023.

Cœur de la ville et joyau architectural de la place Duroc est l'un des enjeux du réaménagement urbain de PONT-A-MOUSSON. Elle est au centre de plusieurs dispositifs tel que l'ORT ou « petites villes de demain ». Toutefois, ce réaménagement mérite mieux qu'un simple entretien du pavage. C'est pourquoi la municipalité y porte un intérêt tout particulier et prend le temps d'une réelle réflexion sur son devenir. Les expériences de piétonisation ont suscité beaucoup d'intérêt, mais il faut aller au-delà en intégrant la problématique des déplacements doux, du stationnement, etc... Ce qui nécessitera plusieurs années.